

DÉPARTEMENT
DE L'OISEARRONDISSEMENT
DE CLERMONTCANTON DE
SAINT JUST EN CHAUSSEEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2026

Délibération
N° 2026-43

Le 10 avril deux mil vingt-six à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DUBOUIL, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 3 avril 2026.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Pascal Bourgeteau, Mme Sandrine Mahutte, M. Matthias Matron, Mme Laurette Brunet, M. Christophe Choquet, Mme Martine Bourgoïn, M. Patrick Convers, Mme Yveline Desmedt, Adjoints ; M. Vincent Berthelot, Mme Sandrine Bornsiak, Mme Katia Bucamp, Mme Dominique Chédeville, Mme Michèle Coulon, M. Cédric Desmedt, Mme Marie-France Leverbe, M. Thierry Manfredi, Mme Elisabeth Rouvreau, M. Christophe Trevily, M. Thierry Wims, M. Romuald Cazier, M. Julien Corette, Mme Eléa Flament, Mme Anne-Sophie François, M. Matthieu Grene et Mme Cécilia Rucquoy formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Pascal Frazao par Pascal Bourgeteau, M. Pascal Foviaux par M. Julien Corette.

ABSENTE : Colette Dollez

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Ayant donné procuration : 2
- Votants : 28
- Absent excusé : -
- Absent : 1

Madame Marie-France LEVERBE a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260410-2026-43a-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Monsieur le Maire indique que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le Maire donne, conformément à la loi, les informations permettant d'organiser le débat d'orientation budgétaire 2026.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-26, L2121-8, L2312-1 et D2312-3,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que le Rapport d'Orientation Budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire et doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget et faire l'objet d'une délibération transmise au Préfet,

Considérant que ce rapport permet à l'assemblée délibérante de débattre des orientations budgétaires et de l'informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,

Considérant que la collectivité est tenue de réaliser un débat d'orientation budgétaire sur la base dudit rapport,

Considérant que le Conseil Municipal a débattu des orientations et informations figurant dans le rapport d'orientation budgétaire communiqué à cet effet,

Considérant que le vote du budget primitif 2026 sera soumis à l'examen du Conseil Municipal du 29 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires 2026, joint en annexe

Pour copie conforme.



Bernard DUBOUIL
Maire de St Just-en-Chaussée

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260410-2026_13a-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr